



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 35
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 0
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.016/E

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

SEANCE DU 07/04/2026

LE MARDI SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER,	Madame Valérie RAGOT,	Monsieur Nicolas DOHIN,	Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER,		Madame Nathalie DO HUU,	Monsieur Eric ADAM,
Madame Nathalie ALCARAZ,		Monsieur Dominique SERGI,	Madame Sylvia CAMEIRA,
Monsieur Timotée DAVIOT,	Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,		Monsieur Serge BADENS,
Monsieur Eric BASSET,	Madame Claudine ROSSIGNOL,		Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Dominique EBLÉ,	Monsieur Serafino SERRAVALLE,		Madame Stéphanie AUFFRAY,
Madame Catherine CHABOSSON,	Madame Atidel MEHANNECHE,		Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
Madame Laure MARTELLA MALRIEU,	Monsieur Johnny PALMA,		Monsieur Nicolas COURTOT,
Madame Lydia GAUGIN,	Madame Nelly OBAMBI,		Monsieur Nicolas HOUNTON BACCHIERI,
Monsieur Jean-Michel MATHY,	Madame Francine BOBOT,		Monsieur Jérôme RITTLING,
Madame Fabienne MEURICE,	Monsieur David FÉROT,		Madame Audrey LEPAGE,
Madame Myriam MONDON			

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - fax : 01 69 46 30 37 - Courriel : monseur@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Ville de Brunoy est formellement interdite.

SEANCE DU 07/04/2026

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

VU l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°26.009/K du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n°26.011/K du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°26.015/K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant élection des adjoints de quartier au Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 constatant l'élection 3 adjoints de quartiers,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes entre 20 000 et 79 999 habitants ont la possibilité de créer des conseils de quartiers, et majorer de 30 % l'effectif des adjoints au Maire,

CONSIDERANT que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

SEANCE DU 07/04/2026

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération n° 20.027/DK du 11 juin 2020 portant fixation des indemnités des élus.

ARTICLE 2 : DIT que le calcul du montant des indemnités d'élus a pour base l'indice brut 1027 de la fonction publique auquel est appliqué les pourcentages prévus par le Code général des collectivités territoriales :

- Indemnité de référence basée sur l'indice terminal de la fonction publique territorial (1027), depuis le 01/01/2024 : 4 110,52 € €
- Montant maximal de l'indemnité du Maire (90% de l'indemnité de référence) : 3 699,47 €
- Montant maximal de l'indemnité d'Adjoint (33% de l'indemnité de référence) : 1 356,47 €

SEANCE DU 07/04/2026

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

ARTICLE 3 : **FIXE** à compter du 7 avril 2026, l'enveloppe maximale des indemnités pouvant être allouées à 256 003,27 €, calculée de la manière suivante :

	Montant maximal de l'indemnité	Nombre	Total Mensuel (Montant maximal de l'indemnité X Nombre)	Total Annuel (Montant maximal de l'indemnité X Nombre X 12)
Maire	3 699,47 €	1	3 699,47 €	44 393,63 €
Adjoint	1 356,47 €	10	13 564,72 €	162 776,64 €
Adjoint de quartier	1 356,47 €	3	4 069,42 €	48 832,99 €
Total de l'enveloppe			21 333,61 €	256 003,27 €

ARTICLE 4 : DECIDE

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué / Vice-président de commission à 10,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 11,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal à 2,78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 5 : **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

ARTICLE 6 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication.

SEANCE DU 07/04/2026

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 08/04/2026

Le Maire;
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 09/04/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.016/E

Objet de l'acte : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique / 5 - Regime indemnitaire

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260407-BRU_DE_25673_1-DE

Date de l'acte : 07/04/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25673_1

Date de réception en Préfecture : 08 avril 2026